

COMMUNE DE RANGIROA

Rangiroa – Mataiva – Tikehau - Makatea

☎ : 40.50.90.45 - 📠 : 40.50.90.49 - 📄 : 1721 Papeete - ✉ : rangiroa@sivmtg.pf

ARRETE N° 61/2023 du 13 mars 2023

Portant fermeture de l'école TIMI HARRYS de Tiputa le mardi 14 mars 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RANGIROA

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n°119 DRCL du 03 mars 2004) ;
- VU** la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française. (Arrêté de promulgation n°119 DRCL du 03 mars 2004) ;
- VU** le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

Considérant le mouvement de grève affectant 100% de l'effectif enseignant de l'école TIMI HARRYS de Tiputa ;

Considérant l'impossibilité matérielle d'organiser un service minimum d'accueil le mardi 14 mars 2023 ;

ARRETE

Article 1 : L'école publique TIMI HARRYS de Tiputa de la commune de Rangiroa **est fermée le mardi 14 mars 2023.**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Papeete dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Les autorités compétentes du service de l'éducation et le maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché partout où besoin sera.

Le maire,
MARAEURA Tahuhu

